

- 3 JAN. 1995

AAI

MEADOX FRANCE

Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social: ANTELIA 3, Parc Burospace
91571 Bièvres Cedex
R.C.S. Corbeil-Essonnes B 329 938 245

8082011

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,

le 21 septembre, à 19 heures,

Messieurs les administrateurs se sont réunis à l'Hôtel Connaught, 1 Carlos Place, Londres, sur convocation du Président du conseil d'administration de la société.

Sont présents:

- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur James D. Krugman.

Est absent et excusé:

- Monsieur Denis Artiguebaille.

Monsieur von Liebig est invité à présider la réunion. Monsieur Krugman est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

AAI
4/12/94

- révocation du mandat de Président du conseil de Monsieur Denis Artiguebieille;
- convocation d'une assemblée générale ordinaire;
- questions diverses.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour:

1. Révocation du mandat de Président du conseil de Monsieur Denis Artiguebieille

Après en avoir délibéré et compte tenu des divergences qui sont apparues entre Monsieur Denis Artiguebieille et le conseil quant à la stratégie du groupe Meadox en France, le conseil, sur proposition de Monsieur von Liebig, décide à l'unanimité de mettre fin au mandat de Président du conseil de Monsieur Denis Artiguebieille avec effet à compter du 21 septembre 1994.

2. Convocation d'une assemblée générale ordinaire

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convoquer les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire le 13 octobre 1994, à 10 heures, dans les bureaux de Messieurs Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, 41 avenue de Friedland, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Denis Artiguebieille;
- élection de Madame Eleanor Gackstatter et de Monsieur Alain Sour au conseil d'administration;
- questions diverses.

En outre, le conseil donne tous pouvoirs à son Président pour convoquer l'assemblée des actionnaires à une autre date, au cas où l'assemblée ne pourrait se tenir à la date prévue pour défaut de quorum ou pour toute autre cause.

Le conseil délibère ensuite sur le projet de résolutions qui sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-


*W.H.
D.K.*

verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures trente.

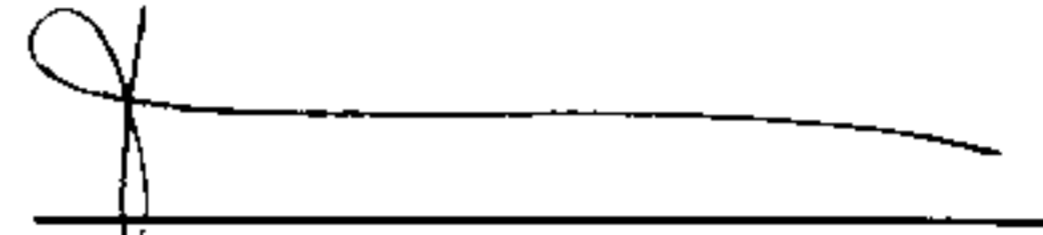
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un administrateur.

Le Président,



William J. von Liebig

Un Administrateur,



James D. Krugman

MEADOX FRANCE

Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social: ANTELIA 3, Parc Burospace
91571 Bièvres Cedex
R.C.S. Corbeil-Essonnes B 329 938 245

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
le 19 octobre à 14 heures,

Messieurs les administrateurs se sont réunis au
siège de la société Meadox Medicals Inc. à Oakland, New
Jersey, sur convocation du Président du conseil
d'administration.

Sont présents:

- Madame Eleanor Gackstatter,
- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur James D. Krugman.

Est absent et excusé:

- Monsieur Alain Sour.

Monsieur von Liebig est invité à présider la
réunion. Monsieur Krugman est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les
administrateurs présents.

Monsieur le Président de séance constate que le
quorum requis par l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966
sur les sociétés commerciales étant réuni, le conseil peut
valablement délibérer.

Monsieur le Président de séance rappelle au
conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur
l'ordre du jour suivant:

Handwritten signatures in the bottom left corner, including a large stylized 'A' and a signature that appears to be 'JK'.

- élection du Président du conseil d'administration, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération;
- nomination d'un Directeur Général pharmacien responsable (articles 55113 et suivants et R-5114-5 du Code de la Santé Publique); détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération;
- pouvoirs de signature;
- autorisation au Président de donner des cautions, avals et garanties;
- questions diverses.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour:

1. Election du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Monsieur Alain Sour aux fonctions de Président du conseil d'administration avec effet immédiat, pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 1994.

Monsieur Sour a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions, qu'il ne remplissait pas un nombre de mandats de Président de conseil d'administration supérieur au maximum légal, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer des fonctions de Président de conseil d'administration.

2. Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que durant son mandat le Président aura tous pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la société mais en se conformant aux limitations légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations pouvant découler de mesures ou dispositions internes.

Le fonctionnement des comptes bancaires et des comptes de chèques postaux de la société sera soumis aux conditions et réserves fixées par le conseil d'administration.



3. Rémunération du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le Président percevra pendant la durée de son mandat une rémunération annuelle brute de 816.200 francs et une prime optionnelle pouvant aller jusqu'à vingt pour cent de cette somme sur décision d'un comité formé de Madame Eleanor Gackstatter et Monsieur von Liebig, comité auquel le conseil confie le soin de déterminer l'opportunité d'octroyer ladite prime à Monsieur Sour ainsi que son montant.

4. Nomination d'un Directeur Général pharmacien responsable (articles R-5113 et suivants et R-5114-5 du Code de la Santé Publique); détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renommer Monsieur Pierre Hoffmann, né le 10 février 1953 à Chennevières (94) et demeurant 13 allée de la Mare l'Oiseau, 91190 Gif-sur-Yvette, en qualité de Directeur Général pharmacien responsable en application des articles L-596 et R-5113-1, 2 et 3 du Code de la Santé Publique.

Il a été communiqué au conseil que Monsieur Hoffmann était disposé à continuer à exercer ces responsabilités.

Le conseil confie à Monsieur Hoffmann tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission de pharmacien responsable et décide de confier à un comité formé de Madame Eleanor Gackstatter et Monsieur von Liebig le soin de déterminer le montant de la rémunération de Monsieur Hoffmann à raison de l'exercice de son mandat.

Le conseil décide en outre de renommer Monsieur Noël Barigault, né le 26 décembre 1956 à Thenezay (79) et demeurant 25, avenue René Coty, 75014 Paris, aux fonctions de pharmacien intérimaire. En cas d'empêchement de Monsieur Hoffmann, Monsieur Barigault sera investi automatiquement des mêmes pouvoirs que Monsieur Hoffmann. Monsieur Barigault a fait savoir au conseil qu'il accepterait les fonctions de pharmacien responsable à titre intérimaire au cas où elles lui seraient à nouveau confiées.

5. Pouvoirs de signature

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que tous les comptes ouverts au nom de la société auprès de la Banque de France, de toute autre banque ou institution financière et dans tous centres de chèques postaux, fonctionneront valablement sous la signature de:



- Madame Eleanor Gackstatter,
- Monsieur Alain Sour,
- Monsieur Edward Siegel,
- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur Armand Bacquet,

et ce, de la manière et sous les réserves ci-après:

1. toutes opérations bancaires et de chèques postaux en débit, toutes acceptations de traites et endos d'effets de commerce au profit de tiers, porteront:

- a) jusqu'à concurrence de 40.000 francs, une seule signature prise parmi celles des personnes susvisées;
- b) au-dessus de 40.000 francs, deux signatures conjointes prises indifféremment parmi celles des personnes susvisées;

2. Par exception aux dispositions prévues au paragraphe 1 ci-dessus, toute opération bancaire en débit pourra valablement être effectuée sous la seule signature de l'une des personnes susvisées lorsqu'elle aura pour objet:

- le versement des fonds nécessaires au paiement des salaires dus au personnel de la société;
- le paiement de tous montants dus par la société à Meadox Medicals, Inc. ou à toute société contrôlée par Meadox Medicals, Inc. au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966;
- le paiement au Trésor Public, à l'URSSAF, aux ASSEDIC ou aux caisses de retraite complémentaire de toutes taxes, contributions de sécurité sociale ou contributions à des régimes assimilés.

3. Tous chèques bancaires, chèques postaux et effets de commerce pourront être endossés en vue de leur encaissement ou de leur escompte et tous effets de commerce pourront être émis par la société sur ses débiteurs au moyen d'une seule signature prise parmi celles des personnes susvisées.

6. Autorisation au Président de donner des cautions, avals et garanties

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président pour la période comprise entre la date de la présente réunion et celle de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui

sera clos le 31 décembre 1994, à consentir au nom de la société des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de durée ni de montant.

7. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par un administrateur.

Le Président de séance,

Un Administrateur,



William J. von Liebig



James D. Krugman

MEADOX FRANCE

Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social: ANTELIA 3, Parc Burospace
91571 Bièvres Cedex
R.C.S. Corbeil-Essonnes B 329 938 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
le 13 octobre à 10 heures,

Messieurs les actionnaires de la société anonyme Meadox France se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les bureaux de Messieurs Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, 41 avenue de Friedland, 75008 Paris, sur convocation faite par le conseil d'administration à chaque actionnaire dans le délai prescrit par les statuts.

Le cabinet Guy Barbier & Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Compte-tenu de la révocation du mandat de Président du conseil de Monsieur Denis Artiguebieille, l'assemblée décide d'élire comme Président de séance Monsieur Alain Sour et désigne Monsieur François Jonemann comme secrétaire. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sour agit également comme scrutateur, examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents et représentés détiennent la totalité des 5.000 actions constituant le capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AS

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Denis Artiguebaille;
- élection de Madame Eleanor Gackstatter et de Monsieur Alain Sour au conseil d'administration;
- questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants:

- un exemplaire des statuts;
- une copie de la convocation adressée aux actionnaires;
- une copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée. Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après délibération, l'assemblée générale décide de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Denis Artiguebaille avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme administrateurs avec effet immédiat, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 1994:

- Madame Eleanor Gackstatter,
- Monsieur Alain Sour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

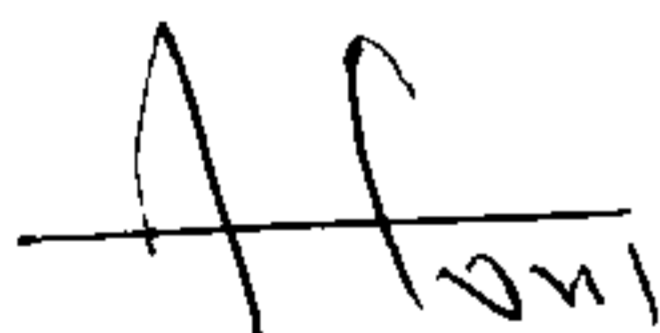
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures trente.

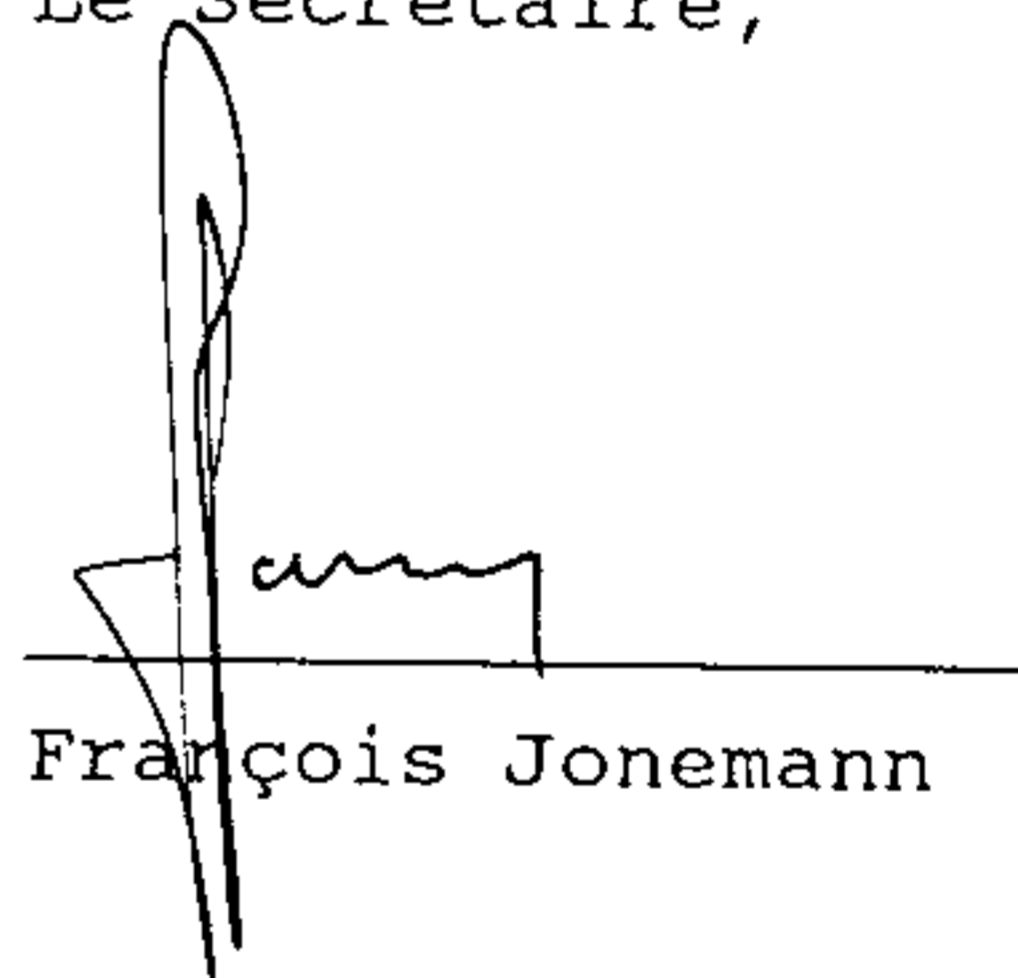
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,



Alain Sour

Le Secrétaire,



François Jonemann